

Budget participatif étudiant 2022-2023

Table des matières

PRÉAMBULE	1
CALENDRIER INDICATIF	1
Article 1 – Enveloppe financière.....	2
Article 2 – Les porteurs de projets	2
Article 3 - Nature des projets.....	2
Article 4 - Modalités de dépôt	5
Article 5 – Étude des projets	6
Article 6 – Mécanisme de vote	7
Article 7 – Détermination et présentation des projets retenus	7
Article 8 – Réalisation des projets	8
Article 9 – Responsabilité des services organisateurs	9
ANNEXE 1 – EXEMPLES DE PROJETS ÉLIGIBLES AU BPE.....	10

PRÉAMBULE

Qu'est-ce qu'un budget participatif étudiant ? Le budget participatif étudiant est un processus de démocratie participative qui vise à promouvoir les initiatives étudiantes. L'objectif du budget participatif étudiant est d'encourager et de soutenir les projets portés par les étudiants tout en leur donnant la possibilité de choisir les projets qu'ils souhaitent mettre en œuvre.

Dans ce but, tous les projets financés par le budget participatif seront portés et votés par les étudiants, pour les étudiants.

Le présent règlement vise à définir le cadre du budget participatif étudiant afin d'accompagner au mieux les étudiants porteurs de projet.

CALENDRIER INDICATIF

Dépôt des projets : du 05/09/2022 au 30/09/2022

Étude de faisabilité : du 03/10/2022 au 22/11/2022

Vote : du 23/11/2022 au 06/12/2022

Annnonce des résultats : Janvier 2023

Article 1 – Enveloppe financière

Lyon 1 met à disposition une enveloppe de 150 000 € pour le budget participatif. Cette enveloppe est financée par la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)¹.

Chaque projet déposé ne devra dépasser le montant maximal de 15 000 €, soit 10% du budget total.

À noter : tous les montants indiqués dans le présent règlement sont en TTC.

Article 2 – Les porteurs de projets

Les propositions de projets peuvent être déposées par tout étudiant inscrit à l'Université Claude Bernard - Lyon 1 pour l'année universitaire 2022-2023 et possédant un numéro d'étudiant.

Chaque proposition peut être déposée par un **étudiant à titre individuel, par un groupe d'étudiants ou encore une association étudiante** domiciliée à Lyon 1. Chaque proposition devra cependant être déposée par un porteur de projet individuel et identifié sur la plate-forme dédiée. Les personnels de l'établissement ne peuvent pas déposer de proposition dans le cadre du budget participatif étudiant.

Des modifications pourront être apportées par le porteur de projet tout au long de la phase de dépôt de projets. À noter cependant qu'une fois la phase de dépôt des projets close, il sera impossible aux porteurs de projets de modifier le contenu de leurs dossiers.

Le porteur de projet s'engage à répondre à toute question que l'Université pourrait lui soumettre afin de compléter son dossier.

Article 3 - Nature des projets

Les projets déposés s'inscrivent exclusivement sur les campus de l'Université, à savoir :

- Le campus de la Doua
- Les sites de Santé Est (Rockefeller et Laënnec)
- Les sites de Lyon Sud

¹ La Contribution « Vie Étudiante et de Campus » a été mise en place par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. « Art. L. 841-5. du Code de l'éducation – Une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur, des établissements mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du présent code ou à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. »

- Le site de Croix-Rousse
- Le site de Gratte-Ciel
- Le site de Roanne
- Le site de Saint-Étienne
- Le site de Bourg-en-Bresse
- Les différents sites des établissements rattachés à Lyon 1

Le budget participatif étudiant vise à faire émerger des projets répondant à des besoins concernant la vie étudiante. Les crédits alloués ne peuvent être utilisés en tant que subventions supplémentaires pour les associations étudiantes. De plus, les partis politiques ou associations confessionnelles ne peuvent pas participer au dispositif en tant que collectif, conformément à l'Article L141-6 du code de l'éducation².

Les projets déposés devront respecter les critères de recevabilité suivants :

3.1 – S'adresser au plus grand nombre d'étudiants de l'Université.

Le budget participatif étudiant vise à développer des initiatives bénéficiant au plus grand nombre d'étudiants de l'établissement. À ce titre, les projets doivent s'inscrire dans une démarche collective et ne pas favoriser une catégorie d'étudiants, un étudiant à titre individuel ou encore les seuls membres adhérents d'une association étudiante.

3.2 - Relever des compétences de l'établissement

Les projets déposés doivent entrer dans le champ de compétences relevant de l'établissement et du périmètre de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

L'Université est notamment compétente sur les actions d'équipement, d'aménagement et d'animation des campus, en intérieur et/ou extérieur.

Pour exemple, les projets concernant la restauration ou le logement étudiant relèvent de la responsabilité du CROUS et non de l'Université. Les projets concernant l'accès aux campus relèvent de la compétence des collectivités territoriales en lien avec les réseaux de transports (TCL).

3.3 – Respecter les règles en vigueur

Les projets déposés doivent être en conformité avec le droit et les réglementations en vigueur au sein de l'établissement notamment [ses statuts](#), le [règlement intérieur](#), les valeurs et les axes prioritaires de l'Université Lyon 1.

Les projets déposés doivent également respecter les politiques de l'établissement en matière de développement durable.

² L'article L141-6 du code de l'éducation rappelle que « le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique. »

3.4 – Respecter le montant maximal de 15 000 €

Les projets déposés ne doivent pas dépasser l'enveloppe fixée à 10% du budget total ouvert dans le cadre du budget participatif étudiant n°2, à savoir 15 000 € TTC.

3.5 – Relever de dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement.

Les projets éligibles à un financement via le budget participatif étudiant sont des projets d'investissement et/ou de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à des dépenses liées à la mise en œuvre et la gestion des projets ou des dépenses liées à de l'animation (prestations ou achats de service).

Les dépenses d'investissement correspondent à des dépenses liées à de l'aménagement ou de l'ameublement, intérieur et/ou extérieur, visant à améliorer le patrimoine de l'établissement.

3.6 – Respecter la liste des critères de non-éligibilité

Sur l'ensemble des campus, ne sont pas recevables :

- Les projets portés par des individus ou organisations extérieurs à Lyon 1 ;
- Les projets s'inscrivant dans les prérogatives du Fonds de Soutien et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) ;
- Les projets relevant des obligations de l'établissement en matière de conditions d'études et de mise en conformité des bâtiments ;
- Les projets impliquant une modification ou un amendement d'un marché public en cours au sein de l'établissement ;
- Les projets relatifs à la formation (achat de matériel pédagogique, forum d'insertion professionnelle ou de recherche de stage, impression de cours, etc.), la recherche et/ou s'inscrivant dans des unités d'enseignement, projets tutorés ou de fin d'études ;
- Les projets nécessitant de l'achat immobilier (bâtiments, terrains) ou de la mise à disposition de salles de façon permanente ;
- Les projets nécessitant de la masse salariale ou des frais de fonctionnement/d'entretien trop récurrents ;
- Les projets identiques ou contraires à des projets en cours de réalisation ou votés par la gouvernance de l'établissement ;
- Les projets déjà menés lors du dépôt du dossier ou prévus avant l'annonce des résultats officiels ;
- Les projets générant un conflit d'intérêts ;
- Les projets dont les demandes de précisions faites par l'établissement n'ont pas abouti. Toute demande de complément d'information laissée sans réponse sera considérée comme un abandon du projet ;

- Les projets visant à financer la création et/ou le fonctionnement d'une structure (association, entreprise, etc.).

3.7 – Être techniquement réalisable sous 18 mois

Les projets déposés doivent être techniquement réalisables dans un délai maximum de 18 mois à compter du début de la mise en œuvre des projets, soit janvier 2023.

Article 4 - Modalités de dépôt

Le dépôt des projets se fait **en ligne** sur la plateforme jeparticipe.univ-lyon1.fr. Pour les étudiants n'ayant pas d'ordinateur ou ne souhaitant pas utiliser un ordinateur personnel pour déposer leur projet, des ordinateurs sont à leur disposition au sein des bibliothèques universitaires.

Lors de cette étape, il vous sera demandé de vous authentifier via le CAS de l'Université Claude Bernard - Lyon 1.

Pour accéder au formulaire de dépôt, il vous suffit de vous connecter avec votre numéro étudiant. Un [Guide d'utilisation de la plateforme](#) est disponible sur le portail étudiant.

Le porteur de projet devra indiquer, au minimum :

- Un intitulé de projet résumant explicitement ce dernier ;
- Une description détaillée du projet ;
- Le ou les lieux d'implantation du projet s'il s'agit d'aménagement (bâtiment, espace extérieur envisagé, etc.) ;
- L'objectif du projet ;
- Le coût estimé du projet en TTC.

Une fois le dossier déposé, il vous sera possible, de manière facultative, d'ajouter des éléments complémentaires :

- Présentation plus détaillée
- Un ou plusieurs devis
- Un ou plusieurs visuels

Tout dossier non publié (statut de brouillon) ne sera pas étudié.

L'Université s'engage également à répondre aux sollicitations et questions portant sur le budget participatif étudiant, y compris pour accompagner les porteurs de projets dans le montage de leur projet (respect des critères d'éligibilité, dépôt du dossier, points d'expertises sur des thématiques précises, etc.). L'Université peut également proposer de mettre en relation des porteurs de projets proposant une action similaire pour envisager une potentielle fusion.

Toute question peut être adressée à l'adresse mail suivante : DEVU.CVEC@univ-lyon1.fr ou via le formulaire de contact, directement sur la plateforme.

Attention, l'accompagnement de l'Université auprès des porteurs de projets ne peut se substituer à l'étude de faisabilité qui sera réalisée par les services compétents, et aucune indication sur l'éligibilité des projets ne pourra être apportée à ce stade.

Article 5 – Étude des projets

À l'issue de la phase de dépôt des projets, une analyse des propositions est réalisée par les services compétents.

Cette phase consiste à s'assurer que le projet respecte les critères d'éligibilité énoncés dans l'Article 3 du présent règlement, s'assurer de la faisabilité technique et juridique du projet et estimer le coût financier du projet.

La phase d'analyse est menée par les services compétents de l'Université ainsi que par deux étudiants élus. Une fois l'analyse des projets terminée, les services compétents et les deux étudiants élus sélectionnent les projets dits « recevables » qui seront ensuite soumis au vote.

Si nécessaire, l'Université pourra demander des compléments d'information aux porteurs de projets afin de pouvoir mener au mieux son analyse.

L'Université se réserve le droit de fusionner des projets similaires si elle estime cela pertinent, avec l'accord des porteurs de projet concernés. Cette fusion ne modifie en aucun cas le seuil de 15 000 € maximum alloué par projet.

L'Université se réserve le droit de proposer aux porteurs de projets des modifications de leurs propositions. Ces modifications interviennent si seule une partie du projet est réalisable ou si le projet est réalisable sous conditions particulières.

Aucun amendement ou modification ne sera apporté aux projets sans l'accord préalable des porteurs de projets, qui sont en droit de refuser toute modification. En revanche, si une modification nécessaire à la faisabilité du projet demandée par l'établissement est refusée par le porteur de projet, le projet pourra être considéré comme irréalisable sur base de l'étude de faisabilité. A noter que chaque amendement ou fusion sera indiqué sur la fiche projet soumise au vote.

Pour chaque projet non recevable, une notification motivée sera adressée au porteur de projet. Tous les projets respectant [la charte](#) du budget participatif étudiant, qu'ils soient soumis au vote ou non, resteront visibles sur la plateforme dédiée, et une mention indiquera le motif de non-recevabilité des projets le cas échéant.

Si le projet n'a pas été retenu, car son financement relève d'un autre dispositif, l'Université pourra proposer au porteur de projet de déposer une demande de financement auprès des services concernés.

Article 6 – Mécanisme de vote

Le vote se déroule exclusivement **en ligne**, sur la plateforme jeparticipe.univ-lyon1.fr. Pour les étudiants n'ayant pas d'ordinateur ou ne souhaitant pas utiliser un ordinateur personnel pour voter, des ordinateurs sont à leur disposition au sein des bibliothèques universitaires.

Tout étudiant inscrit à l'Université Claude Bernard - Lyon 1 pour l'année universitaire 2022-2023 peut voter. Chaque étudiant ne peut voter qu'une fois même s'il dispose de plusieurs adresses Lyon 1. **Les personnels de l'établissement ne peuvent pas participer au vote.**

Tout étudiant dispose de 5 voix qu'il répartit sur les projets de son choix.

Pour voter, les étudiants doivent se connecter avec leur identifiant Lyon 1 sur la plateforme dédiée. Une fois connecté, il suffit de sélectionner les projets et cliquer sur le bouton « Voter ». Une fois les projets sélectionnés, les étudiants doivent valider leur vote qui sera ensuite pris en compte. Un [Guide d'utilisation de la plateforme](#) est disponible sur le portail étudiant.

À noter que les votes pourront être modifiés jusqu'à la fermeture de la phase de votes. Tout étudiant pourra modifier ses votes jusqu'à cette date. Une fois la phase de votes clôturée, il sera impossible de modifier les votes.

Par défaut, le vote n'est pas anonyme. Il est cependant **recommandé de demander à anonymiser son vote en cliquant sur « rendre anonyme »** lors de la validation du vote.

Les résultats publiés sur la plateforme ne sont pas actualisés en temps réel. Une actualisation quotidienne est prévue.

Article 7 – Détermination et présentation des projets retenus

À l'issue du vote, la commission CVEC sélectionne les projets retenus par ordre décroissant, en commençant par le projet ayant reçu le plus de votes. La sélection s'opère jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée au budget participatif étudiant, soit 150 000 €.

Si, après sélection d'un projet, l'enveloppe restante est insuffisante pour financer le projet suivant, deux cas de figure sont envisageables :

Si les crédits disponibles restants permettent de financer le projet à hauteur de 70% minimum :

- La Commission CVEC estime que la somme manquante est raisonnable et propose de la financer par des crédits CVEC ou d'accompagner le porteur de projet dans la recherche de cofinancements.
- La Commission CVEC propose une révision du projet visant à réduire l'enveloppe nécessaire afin de pouvoir le financer grâce aux crédits encore disponibles dans l'enveloppe allouée au Budget participatif.

Dans les deux cas, le porteur de projet est en droit de refuser les propositions de la Commission CVEC. Si le porteur de projet refuse, le projet n'est pas retenu, car il ne peut être financé dans son entièreté par le budget participatif étudiant. On passe dans ce cas au projet suivant dans le classement.

Si les crédits disponibles restants ne permettent pas de financer le projet à hauteur de 70% minimum, le projet n'est pas retenu, car la somme demandée est trop importante. On passe dans ce cas au projet suivant dans le classement.

En cas d'égalité de votes entre plusieurs projets, ou si les derniers projets ne peuvent être tous financés, un arbitrage est réalisé par la Commission CVEC sur base de critères définis : nombre d'étudiants touchés (au prorata des sites d'implantation), nombre de campus concernés, projet à caractère innovant et structurant, notamment sur la question de transition écologique.

Une fois l'enveloppe de 150 000 € épuisée ou s'il n'y a plus de projets à traiter, la Commission propose la liste des projets retenus. Cette proposition doit être validée par le Conseil d'Administration. Dans le cas où l'ensemble des crédits alloués au budget participatif étudiant ne sont pas consommés, ces derniers seront réattribués à l'édition suivante du budget participatif étudiant.

Après validation de la gouvernance, la liste des projets retenus est communiquée à l'ensemble des étudiants sur la plateforme dédiée.

Les porteurs de projets sont informés de façon individuelle de l'état de leur projet, que celui-ci ait été retenu ou non.

Article 8 – Réalisation des projets

La mise en œuvre de la réalisation des projets sera confiée aux services compétents de l'Université en lien avec la commission CVEC et les Vice-présidences étudiantes. Les porteurs de projets pourront, si besoin, et si demandé, participer à la mise en œuvre de leur projet.

Les achats sont conduits par les services de l'établissement. Aucun remboursement ne pourra être fait au porteur de projet dans le cas où des achats ont été conduits en

son nom. Tout achat initié sans l'accord des services en charge du budget participatif étudiant ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement et sera à la charge du porteur de projet.

Si des projets retenus nécessitent une expertise technique supplémentaire que celle effectuée lors de la phase « étude de faisabilité », les services compétents seront intégrés dans le processus de mise en œuvre du projet.

Un calendrier de réalisation sera défini par les services impliqués en fonction de leurs plans de charge respectifs. L'Université s'engage à mettre en place les projets dans un délai de 18 mois suivant la validation par le Conseil d'Administration.

Porteurs de projets et étudiants seront informés de la mise en œuvre des projets et de leur aboutissement via la plateforme dédiée au budget participatif étudiant.

Tous les projets réalisés dans le cadre du budget participatif étudiant devront être labellisés CVEC. Cette labélisation concerne également la communication autour du projet (numérique et papier). Le logo est téléchargeable sur le portail étudiant : [Budget Participatif Etudiant](#).

Dans le cas où un projet ne peut manifestement pas être réalisé (dépassement du budget prévisionnel, sous-estimation du planning, facteurs externes, etc.), les Vice-présidences étudiantes pourront proposer de renoncer au projet et de réaliser le ou les projets suivants, dans la limite des crédits disponibles dans l'enveloppe allouée.

Article 9 – Responsabilité des services organisateurs

L'Université Lyon 1 se réserve le droit d'apporter des modifications au calendrier indicatif présenté dans ce règlement ou de modifier le budget participatif étudiant, notamment en cas de participation trop faible des étudiants lors de la phase de dépôt ou celle des votes. Ces modifications pourront être apportées à tout moment et sans préavis. La responsabilité de l'Université ne pourra, de ce fait, être engagée et aucun participant ne pourra faire de réclamation de quelque titre que ce soit.

ANNEXE 1 – EXEMPLES DE PROJETS ÉLIGIBLES AU BPE³

- Installation de mobilier extérieur (tables, bancs, etc.)
- Jardins partagés
- Fontaines à eau
- Installation de tables de ping-pong, billard, terrains de pétanque, etc.
- Végétalisation des espaces (murs, toits, etc.)
- Fresques murales/murs d'expression libre
- Boîtes d'échanges d'objets (livres, vêtements, etc.)
- Installation de boîtes à mégots
- Installation de boîtes à compost
- Bornes de réparation de vélos et/ou stations de gonflage
- Cinéma en plein air
- Achat de matériel destiné à animer des lieux de vie étudiante
- Stations de recharges pour ordinateurs/téléphones portables
- Mise à disposition de jeux de pétanque, Molky, jeux de société, etc.
- Installation de porte-manteaux
- Bagagerie/casiers de rangement

³ Ces exemples sont donnés à titre indicatif. Chaque projet déposé fera l'objet d'une étude de faisabilité qui déterminera si le projet peut être réalisé.